



Conseil Communautaire

Mercredi 21 septembre 2016 – 18h00
à LA ROQUEBRUSSANNE
Maison du Temps Libre

NOTE DE SYNTHÈSE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 06 juillet 2016

1. Approbation de la modification statutaire du SIVED et désignation des délégués
2. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017
 - pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux
 - pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux des campings
3. Engagement communautaire pour la demande de soutien régional aux acquisitions foncières agricoles
4. Modification du programme communautaire d'investissements 2016
5. Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
6. Modification du régime indemnitaire
7. Clôture de la régie intercommunale des transports scolaires
8. Indemnités allouées au Trésorier
9. Décision modificative n°3 – Budget principal

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 06 juillet 2016.

1. Approbation de la modification statutaire du SIVED et désignation des délégués

Cf. projet de statuts en annexe

Le Comité syndical du SIVED a délibéré favorablement le 22 juin 2016 sur la modification des statuts du SIVED avec pour objectif de porter un nouveau service de traitement basé sur le projet Technovar.

Pour ce faire, le Comité syndical a modifié les statuts pour ajouter des membres et adapter les compétences exercées par le SIVED.

Il appartient désormais à chaque Conseil Communautaire des EPCI membres du SIVED de se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois soit au plus tard le 21 septembre 2016.

Il est également nécessaire de procéder à la désignation des conseillers communautaires appelés à siéger au nouveau Comité syndical du SIVED. Le nombre de sièges attribués à la CCVI est de 4.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité/majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE le projet de statuts du SIVED ci-annexés,

DESIGNE les délégués suivants pour y représenter la CCVI au sein du Comité syndical :

Délégués titulaires : (4 délégués à désigner)

Délégués suppléants : (4 délégués à désigner)

AUTORISE le Président à signer tous actes relatifs à cette affaire.

2. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 a/pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux

Vu le code général des impôts et notamment son article 1521-III. 1, qui permet aux conseils municipaux de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM,

Vu le code général des impôts et notamment l'alinéa 2 bis du point III de l'article 1521, qui permet une exonération de TEOM des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale, prévue à l'article L.2333-78 du CGCT,

Considérant que le SIVED, compétent en matière de déchets ménagers et assimilés par délégation de la CC Val d'Issole, a institué par délibération du 11 octobre 2007 la redevance spéciale sur la zone d'activités du Fray Redon à Rocbaron pour financer collecte et traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables au circuit des déchets ménagers,

Considérant que la redevance spéciale a pour objet d'impliquer les producteurs de déchets non ménagers et ainsi de contribuer à l'amélioration de la gestion du service d'élimination et de valorisation des déchets tout en impliquant les gestionnaires de ces sociétés dans la gestion des déchets issus de leur activité,

Considérant que le tarif de la redevance spéciale permet de couvrir les coûts de collecte, de transport et de traitement des ordures résiduelles produites par ces activités,

Considérant que les contribuables concernés seront ceux ayant signé le contrat de redevance spéciale qui permet une exonération annuelle de la TEOM,

Considérant que cette exonération est appliquée pour l'année d'imposition 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité/la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2017, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux assujettis à la redevance spéciale dont la liste est annexée à la présente.

- SUPER U, ZAC Fray Redon, SAS MANOLOZ

b/pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux des campings

Vu le code général des impôts et notamment son article 1521-III. 1, qui permet aux conseils municipaux de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM,

Vu le code général des impôts et notamment l'alinéa 2 bis du point III de l'article 1521, qui permet une exonération de TEOM des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale, prévue à l'article L.2333-78 du CGCT,

Considérant que le SIVED a décidé par délibération du 02 octobre 2014 d'étendre le dispositif de la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-77 aux campings situés sur son territoire,

Considérant que la redevance spéciale a pour objet d'impliquer les producteurs de déchets non ménagers et ainsi de contribuer à l'amélioration de la gestion du service d'élimination et de valorisation des déchets tout en impliquant les gestionnaires de ces sociétés dans la gestion des déchets issus de leur activité,

Considérant que le tarif de la redevance spéciale permet de couvrir les coûts de collecte, de transport et de traitement des ordures résiduelles produites par ces activités,

Considérant que les contribuables concernés seront ceux ayant signé le contrat de redevance spéciale qui permet une exonération annuelle de la TEOM,

Considérant que cette exonération est appliquée pour l'année d'imposition 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité/la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2017, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux des campings assujettis à la redevance spéciale dont la liste est annexée à la présente.

- Camping Gavaudan Blue Garden – Méounes-les-Montrieux
- Camping aux Tonneaux – Méounes-les-Montrieux
- Camping Soleiluna - Rocbaron
- Camping La Vidresse – Sainte-Anastasie-sur-Issole

3. Engagement communautaire pour la demande de soutien régional aux acquisitions foncières agricoles

Dans le cadre de la demande de soutien régional aux acquisitions foncières agricoles décrites ci-dessous :

- Parcelle C114, lieu-dit Les Fauvières, 99a 48ca, en nature de terre AOP « Coteaux Varois en Provence » à Garéoult
- Parcelle D933, lieu-dit Le Vallon de Limbaud, 1ha 16a 04ca, en nature de terre AOP « Coteaux Varois en Provence » à Rocbaron

La Région demande au Conseil Communautaire de prendre plusieurs engagements pour pouvoir bénéficier de ce soutien.

Cette délibération vient en complément de la délibération n°2015/03/11 du Conseil Communautaire du 17 mars 2015 relative à la décision d'acquisition des parcelles susmentionnées et de la délibération n°2016/07/51 du 06 juillet 2016 relative à la passation des baux pour ces parcelles.

Considérant que les biens concernés présente un fort potentiel de valorisation économique car situés en zone Appellation d'Origine Protégée « Côteaux varois en Provence » et sont soumis à un forte pression foncière,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité/majorité des suffrages exprimés,

S'ENGAGE à maintenir l'usage agricole des biens sur une période d'au moins 25 ans et à signer le cahier des charges établi par la SAFER prévu par les articles L141-1 et R142-1 du code rural et de la pêche maritime. Ce cahier des charges sera intégré à l'acte authentique de vente.

S'ENGAGE à conserver ces biens dans le patrimoine de la Communauté pendant un délai de 10 ans minimum. Une autorisation expresse adressée à la Région devra être demandée en cas de rétrocession pour diverses raisons. Passé ce délai des 10 ans, la rétrocession des biens reste soumise à l'accord préalable des instances décisionnaires de la SAFER durant toute la durée d'application du cahier des charges.

S'ENGAGE à mettre en place une convention de location adaptée (bail rural, bail à long terme, bail de carrière, convention temporaire d'usufruit...) d'une durée minimale de 10 ans.

4. Révision du programme communautaire d'investissements 2016 - Demande d'aide au Département et au fonds d'investissement public local

Vu les délibérations n°2016/06/37 et n°2016/07/60 respectivement des Conseils Communautaires du 08 juin 2016 et du 06 juillet 2016 relatives au même objet,

Suite à une modification de la dépense relative aux projets à Forcalqueiret, à La Roquebrussanne, à Néoules et à Sainte-Anastasie-sur-Issole, Monsieur le Président propose de modifier le programme intercommunal d'investissements 2016 afin de solliciter les aides du Département du Var et de l'Etat au travers du Fonds de soutien à l'investissement public local.

Les montants estimés des projets intercommunaux répartis par commune sont les suivants :

	Forcalqueiret (op62)	Garéoult (op60)	La Roquebrussanne (op64)	Mazaugues (op67)
Projet A	Crèche 410 755 €	Extension du gymnase pour création de deux salles (danse, gym, sport de combat) 747 000 €	Salle de lutte	Maison du régisseur (médiathèque)
Projet B			Médiathèque	Microcrèche
Projet C			Vestiaires stade	
Total MOE	33 460 €	59 760 €		
TOTAL HT	444 215 €	806 760 €		777 600 €
TOTAL TTC	533 058 €	968 112 €	665 392 €	933 120 €
Inscription BP	533 058 €	703 200 €	665 392 €	933 120 €
Inscription supp. DM2		+ 264 912		
Inscription supp. DM3	+ 228 989 €		+ 73 498 €	
TOTAL BUDGETAIRE	762 047 €	968 112 €	738 890 €	933 120 €
	Méounes les Montrieux (op65)	Néoules (op63)	Rocbaron (op61)	Sainte Anastasie sur Issole (op66)
				CCVI (op55)

Projet A	Aménagement bâtiment accueil équipements sportifs avec vestiaires, club house et stockage	Club house 405 000 €	Cave coopérative Salle de danse 500 000 €	Médiathèque	Étude complexe aquatique
Projet B		Salle de danse 135 000 €	Fonds de concours 150 000 €	Réhabilitation salle omnisports	
Total MOE		43 200	40 000	52 000	
TOTAL HT	589 500	583 200	108 000	702 000	
TOTAL TTC	707 400 €	699 840 €	798 000 €	842 400 €	100 000 €
Inscription BP	707 400 €	648 000 €	798 000 €	842 400 €	100 000 €
Inscription supp. DM2					
Inscription supp. DM3		+ 64 800 €		+ 279 720 €	
TOTAL BUDGETAIRE	707 400 €	712 800 €	798 000 €	1 122 120 €	100 000 €
TOTAL GENERAL : 6 842 489 euros TTC					

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité/majorité des suffrages exprimés,
APPROUVE le programme communautaire d'investissements 2016 susmentionnés,
SOLLICITE l'aide du Département du Var et de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local au taux maximum possible ainsi que tout autre financeur potentiel,
AUTORISE le président à signer tous actes relatifs à cette affaire.

5. Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la CCVI et d'assurer le remplacement de madame Martine TEJERINA, adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (28 heures hebdomadaires) admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2016, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2015/12/39 du Conseil Communautaire du 04 décembre 2015 portant modification du tableau des effectifs communautaires,

Vu la délibération n°2016/02/03 du Conseil Communautaire du 12 février 2016 portant création d'emplois et modification du tableau des effectifs communautaires,

Vu la délibération n°2016/04/29 du Conseil Communautaire du 13 avril 2016 portant création d'emplois et modification du tableau des effectifs communautaires,

Vu la délibération n°2016/07/61 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2016 portant création d'emplois et modification du tableau des effectifs communautaires,

Considérant le tableau suivant présentant les effectifs de la CCVI au 21 septembre 2016 :

Grade	Cat.		Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Pourvu
Filière sociale					
Educatrice principale de jeunes enfants	B		2		2
Educatrice de jeunes enfants	B		1		1
Filière médico-sociale					
Puéricultrice de classe supérieure	A		1		0
Puéricultrice de classe normale	A		2		2
Psychologue	A	TNC 3H/mois		1	1
Infirmière	B	TNC 12H		1	1
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C		1		1
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	C		5		4
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ème} classe	C		4		4
Filière culturelle					
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	C		1		0
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C		2		2
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C		2		1
Filière animation					
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C		8		8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	TNC 30H		5	3
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	TNC 27H		5	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	TNC 20H		1	0
Filière administrative					
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A		1		1
Attaché Principal	A		1		1
Attaché	A		1		0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B		1		0
Rédacteur	B		2		2
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C		1		0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C		1		1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	TNC 28H		2	2
Filière technique					
Technicien	B		1		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC 31H30		1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C		11		11
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	TNC 31H30		1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	TNC 30H		2	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	TNC 20H		1	1
TOTAL			49	20	54
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS					
Créés	Pourvus	Non Pourvus			
69	54	15			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité/majorité des suffrages exprimés, **DECIDE** la création d'un emploi permanent 35 heures hebdomadaires à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques tel que définis ci-dessus, **DIT** que la rémunération de cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des cadres d'emploi et grades correspondant à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire en place, **DECIDE** de modifier et de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs arrêté au 21 septembre 2016,

DIT que les crédits correspondants seront prévus à la décision modificative n°3 du budget principal au chapitre 012.

6. Modification du régime indemnitaire

Certaines primes et indemnités applicables au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ne figurent pas dans le régime indemnitaire en place à la CCVI.

Monsieur le Président vous propose de modifier le régime indemnitaire de la CCVI en y ajoutant les primes suivantes affectées à ce cadre d'emplois :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des personnels de bibliothèques et de la conservation du patrimoine
- Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

Cette modification concerne l'ancien régime car le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ne sera applicable à ce cadre d'emploi qu'à compter du 1^{er} janvier 2017.

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois concerné	Primes et indemnités	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Titulaire et non titulaire	<p>Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) <i>Réf. : Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; décret n° 2002-63 modifié du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002) ; arrêté du 12 mai 2014 (JO du 14 mai 2014).</i> ✓ 3^{ème} catégorie : fonctionnaires, non titulaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 : assistant à partir du 6^{ème} échelon</p>	<p>Montant annuel de référence au 1^{er} juillet 2010 3^{ème} catégorie : 857,83 €</p>
	<p>Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques <i>Réf. : Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991) ; décret n° 93526 du 26 mars 1993 (JO du 28 mars 1993) ; arrêté ministériel du 30 avril 2012 (JO du 3 mai 2012).</i></p>	<p>Montant annuel de référence au 04.05 2012 1 203,28 €</p>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité/la majorité des suffrages exprimés, **APPROUVE** la modification du régime indemnitaire du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la Communauté de Communes comme définie ci-dessus,

DIT que :

- les montants individuels seront fixés par arrêté du président, dans les limites fixées par les textes, en fonction du niveau de responsabilités, des sujétions particulières exercées, des contraintes du poste occupé et de la manière de servir de l'agent,
- les primes et indemnités ainsi calculées seront versées mensuellement,
- les montants seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou en cas de modifications réglementaires.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

7. Clôture de la régie intercommunale des transports scolaires

Monsieur le Président indique que huit régies de recettes relatives à la compétence d'organisateur de second rang pour l'encaissement des frais d'inscriptions, ont été créées.

Jusqu'en juin 2016, la CCVI assurait cette mission pour les usagers des transports scolaires habitant à La Roquebrussanne.

Désormais, la Commune pour le compte de la CCVI assure cette mission et une régie nouvelle a été créée avec la désignation d'un régisseur, agent de la Commune.

Considérant que dans ce contexte, il n'y a plus lieu de maintenir la régie de recettes initiale créée par délibération du Conseil Communautaire le 31 juillet 2002,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité/la majorité des suffrages exprimés, **APPROUVE** la suppression à compter du 21 septembre 2016 de la régie mise en œuvre pour la gestion des transports scolaires et créée par délibération du Conseil Communautaire le 31 juillet 2002, **AUTORISE** le président à signer tous actes relatifs à cette affaire.

8. Indemnités allouées au Trésorier

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président propose :

- de demander le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2016,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à GOMEZ Jean-Claude, receveur communautaire.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 ‰

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité/majorité des suffrages exprimés, **APPROUVE** le versement au titre de l'année 2016 des indemnités à Monsieur le Receveur communautaire GOMEZ Jean Claude susmentionnées,

AUTORISE le Président à signer tous actes relatifs à cette affaire.

9. Décision modificative n°3 – Budget principal

Cf. annexe projet de décision modificative n°3 par chapitre

Vu la délibération n°2016/04/32 du Conseil Communautaire du 13 avril 2016 portant adoption du budget primitif 2016 pour le budget principal,

Vu la délibération n°2016/06/47 du Conseil Communautaire du 8 juin 2016 portant adoption de la décision modificative n°1 pour le budget principal,

Vu la délibération n°2016/07/65 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2016 portant adoption de la décision modificative n°2 pour le budget principal,

Monsieur le Président propose l'adoption d'une décision modificative n°3, concernant en particulier la section de fonctionnement - chapitre 11 du budget principal et la section d'investissement – opérations d'équipement et emprunt 2016, qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Ch011.....	+ 253 765 €
Ch66.....	+ 11 000 €
D-Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement.....	- 264 765 €

Section d'Investissement

Dépenses

D-2315-020-62 : Opération n°62 – crèche à Forcalqueiret	+ 228 989 €
D-2315-020-64 : Opération n°64 – salle de lutte à La Roquebrussanne.....	+ 73 498 €
D-2315-020-63 : Opération n°63 – club house à Néoules.....	+ 64 800 €
D-2315-020-66 : Opération n°66 – médiathèque à Ste Anastasie.....	+ 279 720 €
<i>(sous total : 647 007 €)</i>	
D-2183-020-46 : Opération n°46 – matériel informatique	+ 4 500 €
D-2188-020-47 : opération n°47 – autres agencements	+ 6 600 €

Recettes

R-Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement.	- 264 765 €
R-1641– Emprunt et dettes assimilées	+ 922 872 €
<i>(calculs de l'emprunt : 647 007 + 11 100 + 264 765 = 922 872 €)</i>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité/la majorité des suffrages exprimés, **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal sur l'exercice 2016 telle que définie ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous actes relatifs à cette décision.